

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 192/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant la circulation et le stationnement Rue du Fort
pour des travaux d'enrobés

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du code Générales des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU les travaux de réfection des enrobés réalisés pour le compte de l'Eurométropole de Metz, sur la période du 28 au 31 juillet 2025 par l'entreprise COLAS de Woippy ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er – En raison des travaux de réfection des enrobés programmés Rue du Fort, par la Société COLAS, pour le compte de l'Eurométropole de Metz, **du Lundi 28 juillet 2025 au Jeudi 31 juillet 2025** la rue sera barrée et le stationnement sera interdit au droit du chantier conformément au plan joint en annexe. La voirie sera réouverte à la circulation à la fin de chaque journée de travail.

Article 2 - l'accès aux propriétés riveraines est préservé (en privilégiant les sorties avant 7 h 00 le matin et 18 h 00 le soir) afin de ne pas gêner les travaux.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Entreprise COLAS,
- l'Eurométropole de Metz,
- La police intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 30 juin 2025

Le Maire

Notifié le : - 1 JUIL. 2025

Publié le : - 1 JUIL. 2025




Delphine FIRTION